

**PROCES-VERBALE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 AVRIL 2026 à 20H30**

<u>Date de la convocation :</u> 02/04/2026
<u>Date d'affichage de l'avis :</u> 02/04/2026
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Procurations : 2 Votants : 14

PRÉSENTS : HAUGUEL Damien, BARBIER-NEVEU Yohann, ROCHER Yves, FORGEAS Jean-Pierre, RENAULT Sylvie, LEVIELLE Muriel, LOISON Isabelle, LE BARBENCHON Sébastien, PUTIGNIER Tony, ANNE David, MERIENNE Frédéric, LEGRAND Emmanuelle.

ABSENTS EXCUSÉS : LEVAIN Julie, DUMONT Élodie, PRIEUR Flavie.

PROCURATIONS : LEVAIN Julie donne pouvoir à BARBIER-NEVEU Yohann, PRIEUR Flavie donne pouvoir à HAUGUEL Damien

SECRÉTAIRE : ROCHER Yves

I) APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

↳ Le précédent procès-verbal du 22 mars 2026 n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

↳ Le précédent procès-verbal du 26 mars 2026 n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité

II) DESIGNE LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. ROCHER Yves est désigné secrétaire de séance, par le Conseil municipal.

III) VOTE DU CFU (Compte Financier Unique) 2025 – Délibération 21/2026

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existant : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable publique. L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finance 2024 généralise celle-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 et pour les entités expérimentatrices comme Vimont, acte qu'elles produiront désormais un CFU à compter de l'exercice 2024 et au-delà.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur BARBIER-NEVEU Yohann en sa qualité de 1^{ère} adjoint.

Monsieur BARBIER-NEVEU Yohann en sa qualité de 1^{ère} adjoint, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

Budget 2025	
Fonctionnement	
Dépenses	370 951,21€
Recettes	493 523,93€
Bilan exercice	122 572,73€
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	483 818,06€
Résultat de fonctionnement	606 390,79€

Investissement	
Dépenses	70 860,34€
Recettes	31 528,01€
Bilan exercice	-39 332,33€
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	95 013,20€
Résultat d'investissement	55 680,87€

Après présentation du CFU 2025 du budget principal (Rapport ci-annexé), Monsieur Damien HAUGUEL, Maire et M. FORGEAS Jean-Pierre, Maire sortant, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12.03.2026, Monsieur BARBIER-NEVEU Yohann invite l'assemblée à se prononcer sur ce CFU de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- ↳ **Approuve** le compte financier unique du budget principal
- ↳ **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

IV) AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – Délibération 22/2026

Le Conseil Municipal, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique, et statut sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, comme suit :

A - <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	122 572,73€
B - <u>Résultats de fonctionnement antérieurs reportés 2024</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	483 818,06€
C - <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	606 390,79€
D - <u>Résultat de clôture d'investissement 2025</u> Résultat 2025 - Excédant - 001 Résultat 2024 – excédant 001	55 680,87€ -39 332,33€ 95 013,20€
F - <u>Besoin de financement à la section d'investissement</u>	0,00€
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	86 781,33€
Excédent de fonctionnement reporté (R002) :	519 609,46€

V) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 – Délibération 23/2026

Considérant les demandes de subventions reçues pour l'année 2026,
Considérant que pour la préparation du budget primitif 2026, il est impératif de statuer sur le montant des subventions allouées,

Il est proposé au Conseil Municipal, de débattre sur la répartition des subventions, proposée comme suit :

1	Vimont Animations	1 000 €
2	ADMR	160 €
3	Amicale des donneurs de sang	75 €
4	APEBV	500 €
5	Argences Hand Ball	120 €
6	Association « Les fée papillons »	100 €
7	Association anciens combattants	200 €
8	Foyer socio-éducatif collège	200 €
9	La ligue contre le cancer	50 €
10	La passerelle en Val ès Dunes	677,25 €
11	Gym expression Val ès Dunes	140 €
12	Judo Club Bellengreville	160 €
Total		3 382,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec trois abstentions et 09 voix pour :

- ↪ **Approuve** la répartition des subventions présentées,
- ↪ Le montant sera imputé à l'article 6574 du budget 2026. Un crédit suffisant sera prévu lors du vote du budget.

VI) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – Délibération 24/2025

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- ↪ **Vote** le budget primitif 2026 comme suit,
- ↪ **Autorise**, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en Fonctionnement et de 7,5% en Investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses :		
	011 - Charges à caractère général :	124 280,00€
	012 - Charges de personnel et frais assimilés :	185 150,00€
	014 - Atténuation de produits :	19 500,00€
	023 – Virement à la section d'investissement :	86 500,00€
	65 - Autres charges de gestion courante :	581 645,46€
	66 - Charges financières :	700,00€
	68 – Dotations aux provisions semi-budgétaires	10 000,00€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :		1 007 775,46€
Recettes :		
	002 – Résultat d'exploitation reporté	519 609,46€
	013 – Atténuation de charges	0,00€
	70 – Produits des services	6 200,00€
	73 – Impôts et taxes	77 000,00€
	731 – Fiscalité locale	233 000,00€
	74 – Dotations	158 966,00€
	75 – Autres Produits de gestions	13 000,00€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		1 007 775,46€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses :		
	16 – Emprunt et Dettes	17 900,00€
	204 – Subventions d'équipement versé	0,00€
	21 – Immobilisations corporelles	452 225,40€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :		470 125,40€
Recettes :		
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	55 680,87€
	021 – Virement de la section de fonctionnement	86 500,00€
	10 – Dotations, Fonds divers	87 281,33€
	13 – Subventions d'investissement	231 163,20€
	16 – Emprunts et dettes	9 500,00€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :		470 125,40€

VII) DROIT À LA FORMATION DES ELUS : Délibération 25/2026

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut pas être inférieur à 2 %, ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **Détermine**, les orientations des formations aux thèmes entrant dans les compétences des élus,
- ↳ **Décide** d'inscrire le montant de 2 000€ au budget à cet effet, soit plus de 4 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune,
- ↳ **Prend**, acte que la prise en charge induira le remboursement des frais engagés par l'élu au titre des frais de déplacement, de séjour et de stage, ainsi que la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans les limites réglementaires et budgétaires,
- ↳ **Autorise** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus

VIII) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : **Délibération 26/2026**

Suite aux élections municipales 2026, il faut procéder au renouvellement de la CCID, dont le Maire est membre de droit et préside cette commission. Elle se compose de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste de contribuables suivante :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
ROCHER	Yves	23/05/1966	11 BIS CHEMIN DE BENEUVILLE	CFE
BOCCHINI CORTES	Catherine	22/11/1961	17 BIS ROUTE D ARGENCES	THRS / TF
PRZYBYCIEN	Denis	30/09/1957	18 RUE CAMILLE BLAISOT	THRS / TF
LEROY	Gérard	24/02/1949	19 PLACE DES ROSIERS	THRS / TF
JACKIEWICZ	Jan	07/02/1936	15 ROUTE D'ARGENCES	THRS / TF
MARTIN	Sylvaine	20/04/1969	10 CHEMIN DE BENEUVILLE	THRS / TF
LEJEUNE	Gaby	12/12/1954	15 CHEMIN DE BENEUVILLE	THRS / TF
PAGNY	Hervé	03/02/1958	35 RUE DU GENERAL DE GAULLE	THRS / TF
WARIN	Natacha	12/01/1979	3 ROUTE D'ARGENCES	THRS / TF
LENEVEU	Daniel	10/07/1952	16 RUE DU GENERAL DE GAULLE	THRS / TF

BARBIER-NEVEU	Julien	14/01/1990	9 RUE DU BOIS	THRS / TF
LEMAITRE	Thierry	04/08/1966	11 CHEMIN DE BENEUVILLE	THRS/TF
ROTH	Christophe	09/05/1970	2 RUE CAMILLE BLAISOT	THRS / TF
GOHIER	Jean	13/11/1939	1 ROUTE D'ARGENCES	THRS / TF
REMEUR	Francis	10/10/1952	18 RUE DU GENERAL DE GAULLE	THRS / TF
ADAM	Jacques	19/10/1947	6 RUE CAMILLE BLAISOT	THRS / TF
CHARDENIER	Alain	11/12/1955	19 CHEMIN DE BENEUVILLE	THRS / TF
COULON	Dominique	08/05/1954	17 RUE MARECHAL LECLERC	THRS / TF
BOURING	Henriette	16/06/1947	2 RUE GENERAL DE GAULLE	THRS / TF
BOURDIN	Nadège	17/10/1964	22 RUE GUILLAUME LE CONQUERANT	THRS / TF
DESCLOSAYES	Marie-Thérèse	06/12/1949	3 PLACE DES MARGUERITES	THRS / TF
HAMAIDE	Myriam	22/07/1955	33 RUE GENERAL DE GAULLE	THRS / TF
BOUVIER	Sylvaine	07/11/1957	14 CHEMIN DE BENEUVILLE	THRS / TF
PLUVINAGE	Philippe	28/10/1951	13 CHEMIN DE BENEUVILLE	THRS / TF

IX) DEVIS REPAS DES AINÉS : Délibération 27/2026

Considérant la délibération n° 09/2026 en date du 26 mars 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros.

Il revient au Conseil municipal, de valider le devis du traiteur pour le repas des aînés d'un montant de 4 579,48€ HT – 5 116,60€ TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** cette dépense,
- ↳ *Le montant sera imputé à l'article 623 du budget 2026. Un crédit suffisant sera prévu lors du vote du budget*
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.

X) DIVERS

- Lors de l'un des deux prochains Conseil municipal, le Major LIEVAIN, présentera le Pack Sécurité Élu.
- Prochaine réunion de Conseil municipal : le 26 mars 2026

Séance levée à 22h45

Délibération du Conseil municipal prise lors de la **séance du 07 avril 2026** :

- N° 21/2026 – Vote du compte financier unique (CFU)
- N° 22/2026 – Affectation du résultats
- N° 23/2026 – Vote des subventions aux associations
- N° 24/2026 – Vote du budget primitif 2026
- N° 25/2026 – Droit à la formation des élus
- N° 26/2026 – Commission communale des impôts directs (CCID)
- N° 27/2026 – Devis repas des aînés

ROCHER Yves



HAUGUEL Damien



RENAULT Sylvie

BARBIER-NEVEU Yohann

LEVIELLE Muriel

FORGEAS Jean-Pierre

LOISON Isabelle

LE BARBENCHON Sébastien

PUTIGNIER Tony

ANNE David

MERIENNE Frédéric

LEGRAND Emmanuelle

LEGRAND Emmanuelle